

# INFO-NÉGO

# DERNIÈRE HEURE!



## Agence du revenu du Québec

### Volume 3 no 18 – 18 juin 2019

*Agence du Revenu du Québec*

## **Signature de la première convention collective des professionnels**

Après plus de quatre années de négociations ardues, la première convention collective des professionnels de Revenu Québec vient d'entrer en vigueur aujourd'hui.

Cette convention collective, effective de 2015 à 2020, comprend une augmentation de 5,25 % sur 5 ans. Elle est assortie d'un montant équivalent à 3,92 % de la masse salariale injecté dans la nouvelle structure de rémunération. Ainsi, un agent de gestion financière situé à l'échelon 18 qui recevait un traitement annuel de 75 532 \$ verra sa rémunération annuelle s'établir à 84 347 \$. Cela représente une augmentation de 8 815 \$ équivalente à 11,67 %.

Par ailleurs, un montant forfaitaire, équivalent à 0,30 \$ pour chaque heure rémunérée durant la première année de la convention collective, est également prévu. En échange, le gouvernement met fin aux bonis de rendement des professionnels et deux jours de congé de maladie par année sont également retirés aux professionnels de Revenu Québec.

En outre, le gouvernement s'engage à créer un comité externe sur l'équité pour comparer l'écart de rémunération entre les professionnels de Revenu Québec et des autres administrations publiques. Les résultats des travaux de ce comité seront en vigueur en mars 2020. Ils garantissent une augmentation salariale minimale de 1,8% pour l'ensemble des professionnels, peu importe leur échelon.

Pour les professionnels actuellement en poste, le versement des rétroactivités salariales est prévu pour la paie du 1<sup>er</sup> août 2019. L'employeur informera les employés qu'ils peuvent demander une dispense d'impôt sur ce versement et mettra à leur disposition le formulaire requis. Les employés voulant en bénéficier auront jusqu'au 4 juillet 2019 pour transmettre le formulaire à la direction de la paie et des avantages sociaux de Revenu Québec. Le 2<sup>e</sup> paiement des sommes dues selon la nouvelle structure d'emploi salariale sera versé au plus tard en mai 2020.

# INFO-NÉGO

# DERNIÈRE HEURE!



## Agence du revenu du Québec

Pour les professionnels ayant quitté Revenu Québec, l'employeur établira la liste des personnes admissibles à un paiement rétroactif dans les quatre mois de la signature de la convention. Les personnes auront ensuite quatre mois pour communiquer avec la direction des ressources humaines de Revenu Québec pour qu'elle effectue leur demande de paiement.

Lorsque la liste des personnes admissibles sera complétée, l'employeur fournira plus de détails concernant les coordonnées précises et autres modalités relatives à la réclamation du paiement. Le SPGQ informera alors ses membres à cet effet.

Concernant l'intégration des employés dans la nouvelle classification, l'employeur maintient toujours la fin de novembre 2019 pour implanter la structure salariale liée aux nouvelles classes d'emploi. Les employés seront rémunérés selon leur nouvelle classification à partir de ce moment.

Quant aux montants rétroactifs relatifs à la classification, ils devraient être versés vers la fin d'avril ou au début de mai 2020. Ce délai s'explique par l'ampleur des calculs nécessaires pour déterminer les montants dus à chacun depuis le 19 mars 2016, date convenue avec le SPGQ pour l'implantation de la nouvelle classification.

### **Votre comité de négociation,**

Christian Thériault, porte-parole  
Bruno Jean  
Yves Morin  
Caroline Bérubé  
Martin Pinault, conseiller à la négociation